

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 25 AVRIL 2024 – 9H30 – MOSTUÉJOULS**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Présent	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Excusé Présent Présent Présent Présent	Marie-Thérèse CHAPPELLE Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIERE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Excusé	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC		Thierry CADENET Anne-Marie JUANABERRIA Michel VERNHETTES	Excusée
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Séverine PEYRETOU Patrick SALSON	Présente Excusé Excusé Présent Présente Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Patrick PES Siège vacant Claude TRÉMOLET	Présente
CC Muse et Rapes du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Excusé Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Excusé	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBV Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de missions « inondations » et « agriculture, forêt, érosion, ruissellement au SMBV Tarn-amont),

¹ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Florian FERGEAULT (chargé de missions « milieux aquatiques » au SMBV Tarn-amont), Maxence FERGEAULT (stagiaire au SMBV Tarn-amont) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 12 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024,

ACTION :

- Action sur la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux : attribution du marché,
- Action 5.1 du PAPI² Tarn-amont : « Réduction de la vulnérabilité des habitations » : plan de financement prévisionnel et demandes de financement – 1^{ère} campagne mi-2024-mi-2026,
- Action 5.2 du PAPI Tarn-amont : « Réduction de la vulnérabilité des activités économiques » : plan de financement prévisionnel et demandes de financement – 1^{ère} campagne mi-2024-mi-2026,
- Action 1.5 du PAPI Tarn-amont : « Création d'une cartographie interactive sur les risques d'inondations et diffusée sur le site web du syndicat » : plan de financement prévisionnel et demandes de financement,
- PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Lancement d'actions de mise en défens pour l'année 2024 et demandes de financement,
- Annule et remplace délibération DE_2024_009 – Restauration écologique et réduction de la vulnérabilité aux inondations du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : plan de financement modificatif.

POINTS D'INFORMATIONS :

- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

Serge Védrines, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ouvre la séance en remerciant la présence des élus et des agents du syndicat. S. Védrines fait part au comité syndical des élus excusés. Le quorum est donc atteint.

G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2024

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 21 mars 2024 à Mostuéjols. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, l'approbation du compte de gestion 2023, le vote du compte administratif 2023, l'affectation de résultat 2023, le vote du budget primitif 2024, la mise en place du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, la désignation d'un référent pour le PAPI complet Tarn-amont 2024-2029 et l'annulation et le remplacement de la délibération DE_2023_044 portant sur l'action 1.4 du PAPI Tarn-amont « déploiement d'actions de communication sur le

2 Programme d'actions de prévention des inondations

risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public » relatif à la demande de subvention pour l'année 2024.

P. Herrgott demande de préciser dans la partie « points d'information », sur le point lié à l'opération nettoyage des berges du Tarn et ses affluents, que l'animation proposée à Ispagnac sur la sensibilisation aux tris des déchets, est proposée par le Réel-CPIE³ de la Lozère et financée par le SDEE⁴ de la Lozère.

Le Président informe que ce complément sera apporté sur le procès-verbal.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION SUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS DES BIENS BÂTIS ET ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – DE_2024_017

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe que cette action du PAPI porte sur l'axe 5 relatif à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Une délibération avait été prise en octobre 2023 pour lancer l'action ainsi que le marché en procédure formalisée, afin de consulter des entreprises spécialisées. C. Delagnes donne la parole à J. Bréchnignac pour présenter le contenu du marché.

J. Bréchnignac rappelle que des démarches de diagnostics de vulnérabilité ont déjà été testées dans le cadre du PAPI d'intention, sur les différentes typologies d'enjeux, à savoir les habitations, les activités économiques, y compris les campings et les bâtiments publics. Il s'agit donc de poursuivre cette action dans le PAPI complet et ainsi de proposer des diagnostics à une plus grande échelle, c'est-à-dire à tous les enjeux situés en zone inondable du territoire du Tarn-amont (PPRI⁵ et hors PPRI). Ainsi, les actions 5.1 à 5.3 concernent respectivement la réduction de la vulnérabilité des habitations (action 5.1), des activités économiques et les campings (action 5.2) et les bâtiments publics (action 5.3). La mise en œuvre de cette démarche se déroulera selon plusieurs phases :

- une phase préparatoire : recensement des biens en zone inondable, détermination de la hauteur d'eau,
- une phase de communication : diffusion de l'information, campagne de communication,
- une phase de réalisation : réalisation des diagnostics, rédaction et remise des rapports,
- une phase d'accompagnement : accompagnement des propriétaires pour les travaux.

En complément, l'action 1.5 a également été intégrée au marché. Cette action porte sur la conception d'une cartographie interactive. C'est un outil d'accompagnement pour les campagnes de diagnostics de vulnérabilité des biens bâtis. Il permet de repérer si le bien est en zone inondable. C. Delagnes précise qu'une première campagne de diagnostics sera réalisée mi-2024-mi-2026, avec une possibilité de reconduction. Quatre offres ont été présentées lors de la commission d'appel d'offres du 16 avril, avec des amplitudes de prix importantes notamment entre 2 offres. Pour rappel, le montant estimatif prévu dans le PAPI est de 726 000 € TTC. La commission d'appel d'offre a décidé de retenir l'offre du bureau d'étude OSGAPI, basé à Nîmes pour un montant de 325 140 € HT, soit 390 168 €, reconnue économiquement la plus avantageuse. L'offre technique est correcte mais un accompagnement devra être réalisé. C. Bedel souhaite connaître le calendrier. C. Delagnes répond que la phase préparation se déroulera à la mi-2024 afin que la campagne soit lancée courant octobre lors de la journée résilience. P. Herrgott demande quel sera le rôle du syndicat. Il pense nécessaire d'avoir une présence forte du syndicat lors de l'étape de la communication, afin de se faire connaître. C. Delagnes indique que la phase de la communication sera maîtrisée par le syndicat avec un accompagnement du bureau d'étude. Le syndicat souhaite s'occuper de la prise de rendez-vous. Toutefois, dans la plupart des offres, les bureaux d'études veulent gérer la prise de rendez-vous. J. Bréchnignac ajoute que cela leur permet d'avoir un premier contact avec les personnes. C. Delagnes informe que dans l'offre

3 Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

4 Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère

5 Plan de prévention des risques naturels d'inondation

d'Osgapi, les aspects organisationnels ne sont pas précisés. Il faudra donc en rediscuter avec le bureau d'étude. S. Grasset demande si l'identification des bâtiments en zone inondable se fera par le PPRi. C. Delagnes répond affirmativement. J. Bréchignac précise que les bâtiments concernés par le ruissellement seront aussi identifiés. R. Jeanjean dit qu'il serait intéressant de regrouper les diagnostics par commune ou secteur géographique pour une meilleure efficacité. C. Delagnes indique que des réunions publiques seront organisées. S. Peyretout se demande comment va se faire le choix entre les demandes. C. Delagnes répond que les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée. Si la demande est importante, il y aura la possibilité de faire un avenant au bout des 3 ans du PAPI complet, pour modifier l'action. S. Peyretout ajoute qu'il faut donc apporter l'information aux personnes sur cette action. Pour la population millavoise, elle suggère d'informer par le biais du système d'alerte. J. Bréchignac précise que les élus locaux sont un relai d'information important. C. Bedel demande s'il y a des demandes de campings. R. Jeanjean pense qu'il faut leur présenter l'action comme une aide et non pas une contrainte. Beaucoup de campings ont déjà effectué des travaux sans subvention. J. Bréchignac précise que la plupart des campings ont déjà mis en place les mesures traditionnelles, par exemple, mettre du carrelage dans les sanitaires, monter les prises électriques. R. Jeanjean dit qu'il faut prendre en compte les visites de sécurité. J. Bréchignac rappelle que c'est une action de prévention, liée à une démarche volontaire des personnes. Il n'y a pas de caractère obligatoire. R. Jeanjean ajoute que le syndicat doit jouer un rôle de conseiller.

DE_2024_017 Action sur la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux : attribution du marché

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention 20219-2021 sur le bassin du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont ;

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont commission inondation de bassin Adour -Garonne et l'avis donné en date du 3 octobre 2023, ainsi que le courrier de labellisation de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_027 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,

M. Le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 5 concerne la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il précise que les actions 5.1 à 5.3 concernent respectivement la réduction de la vulnérabilité des différentes typologies d'enjeux :

- 5.1 des habitations
- 5.2 des activités économiques, y compris les campings
- 5.3 des bâtiments publics.

Les démarches de diagnostics de vulnérabilité pour chacun de ces enjeux ont été testées dans le cadre du PAPI d'intention. Il s'agit désormais de déployer ces dispositifs plus largement à tous les enjeux situés en zone inondable du territoire du Tarn-amont (PPRi et hors PPRi).

Pour les habitations et les activités économiques la mise en œuvre de la démarche de réduction de la vulnérabilité se déroulera selon plusieurs étapes :

- Etape 1 : Identification des bâtiments/activités en zone inondable
- Etape 2 : diffusion de l'information, campagne de communication
- Etape 3 : recensement des personnes intéressées et prises de RDV pour les visites techniques
- Etape 4 : réalisation des diagnostics, entretiens, mesures spécifiques et levés topographiques
- Etape 5 : rédaction et remise des rapports
- Etape 6 : accompagnement pour les travaux

Ainsi, dans un premier temps, il est proposé de réaliser une partie de l'opération pour la période 2024-2025 et début 2026, avec l'appui d'un prestataire spécialisé.

En complément, l'action 1.5 a été intégrée à ce marché. Elle concerne la création et la mise en ligne d'une cartographie interactive. Elle servira d'outil d'accompagnement pour les campagnes de diagnostics de vulnérabilité des biens bâtis.

La consultation relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux répond à une procédure formalisée.

Elle s'est déroulée du 1^{er} mars 2024 au 2 avril 2024 midi. Elle a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur www.achatpublic.com ainsi que sur le BOAMP et le JOUE.

4 réponse(s) est/sont parvenu(es) au syndicat Tarn-amont dans les délais imposés. L'ouverture des plis a été réalisée par clé sécurisée et dématérialisée sur la plateforme le mardi 2 avril 2024 après-midi.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 avril 2024, et après présentation du rapport d'analyse, a décidé de retenir l'offre de OSGAPI, basé à NIMES pour un montant de 325 140,00 € HT – 390 168,00 € TTC, reconnue économiquement la plus avantageuse. Elle correspond à l'offre avec variante, toute période de reconduction confondues, avec 2 réunions de comité de suivi supplémentaires et 5 réunions publiques.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres réuni le 16 avril 2024, et le rapport d'analyse des offres dressé, le Président propose au comité syndical d'acter la décision de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du marché.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte le marché,

Acte la décision de la commission d'appel d'offres,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2024 et suivants,

Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION 5.1 DU PAPI TARN-AMONT : « RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES HABITATIONS » : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE FINANCEMENT – 1^{ÈRE} CAMPAGNE MI-2024-MI-2026 – DE_2024_018

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que les projets de délibérations 018 et 019 portant sur les demandes de financement ont été modifiés, par rapport à la version envoyée par mail. Ces versions modifiées se trouvent à part dans la pochette. En effet, suite à un échange avec la Région Occitanie, le financement portera sur le TTC et non pas le HT. Les délibérations ont donc été corrigées dans ce sens.

Le coût de l'action 5.1 du PAPI Tarn-amont relative à la réduction de la vulnérabilité des habitations, pour la première campagne de diagnostics, est de 149 400 €. L'objectif est de 200 diagnostics avec 30 accompagnements dans la réalisation des travaux. L'État finance à 50 % du TTC pour un montant d'aide de 74 700 €, la Région Occitanie à 20 % TTC pour un montant d'aide de 29 880 €, le Fonds vert sera sollicité à 10 % TTC pour un montant de 14 940 €, réparti à part égale sur les départements de l'Aveyron et de la Lozère, et un autofinancement de 29 880 €. L'autofinancement sera entièrement mutualisé entre les communautés de communes (action de type 1). S. Grasset demande si le montant est issu du marché. C. Delagnes répond que le coût de l'action est bien issu du marché. Toutefois, le marché est établi sur la totalité du PAPI avec la phase de reconduction alors que le plan de financement concerne uniquement la première campagne.

DE_2024_018 Action 5.1 du PAPI Tarn-amont : « Réduction de la vulnérabilité des habitations » : plan de financement prévisionnel et demandes de financement - 1^{ère} campagne mi-2024-mi 2026

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention 2019-2021 sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont commission inondation de bassin Adour -Garonne et l'avis donné en date du 3 octobre 2023, ainsi que le courrier de labellisation de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_027 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,

Considérant la délibération DE_2024_017 du 25 avril 2024 retenant l'offre de OSGAPI, basé à NIMES pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux

Le Président précise que l'action 5.1 concerne la réduction de la vulnérabilité des habitations en zone inondable. Les démarches de diagnostics de vulnérabilité des habitations ont été testées dans le cadre du PAPI d'intention. Il s'agit désormais de déployer ces dispositifs plus largement à tous les enjeux situés en zone inondable du territoire du Tarn-amont (PPRi et hors PPRi).

Pour les habitations la mise en œuvre de la démarche de réduction de la vulnérabilité se déroulera selon plusieurs étapes :

- Etape 1 : Identification des bâtiments/activités en zone inondable
- Etape 2 : diffusion de l'information, campagne de communication
- Etape 3 : recensement des personnes intéressées et prises de RDV pour les visites techniques
- Etape 4 : réalisation des diagnostics 'entretiens, mesures spécifiques et levés topographiques
- Etape 5 : rédaction et remise des rapports
- Etape 6 : accompagnement pour les travaux

Pour rappel, le coût de l'action sur la durée du PAPI (6 ans) est estimé à :

- 5.1A – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations individuelles et collectives et assistance pour la mise en place des travaux : 410 000 € HT – 492 000 € TTC,

D'autre part, il est rappelé que les travaux de réduction de la vulnérabilité qui pourraient être engagé par la suite, seront sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires des biens.

La présente délibération porte sur une demande de financement de l'action pour la première campagne de diagnostic qui se déroulera entre mi-2024 à mi-2026. L'objectif est de 200 diagnostics avec 30 accompagnements dans la réalisation des travaux, pour un montant de 149 400,00 €.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel pour la première campagne comme suit :

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	149 400,00 €	50%	TTC	74 700,00 €	50%
Région Occitanie	149 400,00 €	20%	TTC	29 880,00 €	20%
Fonds Vert*	149 400,00 €	10%	TTC	14 940,00 €	10%
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)		20%	TTC	29 880,00 €	20%
TOTAL Projet				149 400,00 €	100%

*Considérant l'action à une échelle interdépartementale, deux demandes seront réalisées en part égale pour instruction sur les départements de l'Aveyron, et de la Lozère.

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Précise que les dépenses sont prévues au budget 2024, et seront prévues aux budgets 2025 et 2026.

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION 5.2 DU PAPI TARN-AMONT « : « RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE FINANCEMENT – 1^{ÈRE} CAMPAGNE MI-2024-MI-2026 – DE_2024_019

S. Védrières donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que l'action 5.2 du PAPI Tarn-amont relative à la réduction de la vulnérabilité des activités économiques, est composé :

- de l'action 5.2A concernant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et activités économiques de moins de 20 salariés et assistance pour la mise en place des travaux,
- de l'action 5.2B concernant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des campings.

L'objectif de la première campagne est de 30 pour les entreprises de moins de 20 salariés (hors campings) avec 3 accompagnements dans la réalisation de travaux, et de 15 diagnostics pour les campings avec 3 accompagnements dans la réalisation des travaux pour un montant de 38 712 € pour l'action 5.2A et 15 372 € pour l'action 5.2B

Pour l'action 5.2A, l'État finance à 50 % du TTC pour un montant d'aide de 7 686 €, la Région Occitanie à 20 % TTC pour un montant d'aide de 3 074,40 €, le Fonds vert sera sollicité à 10 % TTC pour un montant de 1 537,20 €, réparti à part égale sur les départements de l'Aveyron et de la Lozère, et un autofinancement de 3 074,40 €. L'autofinancement sera entièrement mutualisé entre les communautés de communes (action de type 1).

Pour l'action 5.2B, l'État finance à 50 % du TTC pour un montant d'aide de 19 356 €, la Région Occitanie à 20 % TTC pour un montant d'aide de 7 742,40 €, le Fonds vert sera sollicité à 10 % TTC pour un montant de 3 871,20 €, réparti à part égale sur les départements de l'Aveyron et de la Lozère, et un autofinancement de 7 742,40 €. L'autofinancement sera entièrement mutualisé entre les communautés de communes (action de type 1).

DE_2024_019 Action 5.2 du PAPI Tarn-amont : « Réduction de la vulnérabilité des activités économiques » : plan de financement prévisionnel et demandes de financement – 1^{ère} campagne mi 2024-mi 2026

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention 2019-2021 sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont commission inondation de bassin Adour -Garonne et l'avis donné en date du 3 octobre 2023, ainsi que le courrier de labellisation de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_027 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,

Considérant la délibération DE_2024_017 du 25 avril 2024 retenant l'offre de OSGAPI, basé à NIMES pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux

Le Président précise que l'action 5.2 concerne la réduction de la vulnérabilité des activités économiques, y compris campings, en zone inondable. Les démarches de diagnostics de vulnérabilité des activités économiques ont été testées dans le cadre du PAPI d'intention. Il s'agit désormais de déployer ces dispositifs plus largement à tous les enjeux situés en zone inondable du territoire du Tarn-amont (PPRi et hors PPRi).

Pour les activités économiques, la mise en œuvre de la démarche de réduction de la vulnérabilité se déroulera selon plusieurs étapes :

- Etape 1 : Identification des bâtiments/activités en zone inondable
- Etape 2 : diffusion de l'information, campagne de communication

- Etape 3 : recensement des personnes intéressées et prises de RDV pour les visites techniques
- Etape 4 : réalisation des diagnostics 'entretiens, mesures spécifiques et levés topographiques
- Etape 5 : rédaction et remise des rapports
- Etape 6 : accompagnement pour les travaux

Pour rappel, le coût de l'action sur la durée du PAPI (6 ans) est estimé à :

- 5.2A – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et activités économiques de moins de 20 salariés et assistance pour la mise en place des travaux : 105 500 € HT – 126 600 € TTC,
- 5.2B – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des campings : 74 500 € HT – 89 400 € TTC.

La présente délibération porte sur une demande de financement de l'action pour la première campagne de diagnostic qui se déroulera entre mi-2024 à mi-2026. L'objectif est de 30 diagnostics pour les entreprises de moins de 20 salariés (hors campings) avec 3 accompagnements dans la réalisation des travaux, et de 15 diagnostics pour les campings avec 3 accompagnements dans la réalisation des travaux, pour un montant de :

- 38 712,00 € pour l'action 5.2A,
- 15 372,00 € pour l'action 5.2B

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement 5.2A (1^{ère} campagne) prévisionnel comme suit :

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	38 712,00 €	50%	TTC	19 356,00 €	50%
Région Occitanie	38 712,00 €	20%	TTC	7 742,40 €	20%
Fonds Vert*	38 712,00 €	10%	TTC	3 871,20 €	10%
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)	38 712,00 €	20%	TTC	7 742,40 €	20%
TOTAL Projet				38 712,00 €	100%

Fixe le plan de financement 5.2B (1^{ère} campagne) prévisionnel comme suit :

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	15 372,00 €	50%	TTC	7 686,00 €	50%
Région Occitanie	15 372,00 €	20%	TTC	3 074,40 €	20%
Fonds Vert*	15 372,00 €	10%	TTC	1 537,20 €	13%
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)	15 372,00 €	20%	TTC	3 074,40 €	20%
TOTAL Projet				15 372,00 €	100%

*Considérant l'action à une échelle interdépartementale, deux demandes seront réalisées en part égale pour instruction sur les départements de l'Aveyron, et de la Lozère.

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés de communes selon les

modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Précise que les dépenses sont prévues au budget 2024, et seront prévues aux budgets 2025 et 2026.

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION 1.5 DU PAPI TARN-AMONT : « CRÉATION D'UNE CARTOGRAPHIE INTERACTIVE SUR LES RISQUES D'INONDATIONS ET DIFFUSÉE SUR LE SITE WEB DU SYNDICAT » : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE FINANCEMENT – DE_2024_020

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que l'action 1.5 du PAPI Tarn-amont porte sur la création d'une carte interactive sur les risques d'inondations. Cette carte sera consultable sur le site internet du syndicat. L'objectif est de communiquer et partager la connaissance sur les risques d'inondations auprès d'un large public. Cet outil servira aussi pour les campagnes de diagnostics de vulnérabilité. Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC. Ce coût comprend la réalisation de la carte dans le cadre du marché et des besoins complémentaires qui pourraient apparaître en phase de préparation des actions de diagnostics. C. Bedel souhaite connaître le calendrier. C. Delagnes répond que le syndicat espère que la carte soit prête en fin d'année 2024, cet objectif est cependant jugé ambitieux. J. Bréchnignac ajoute que l'objectif serait qu'elle soit prête pour le lancement de la campagne. C. Delagnes aborde le plan de financement prévisionnel. Cette action sera financée par l'État à 80% du TTC pour un montant de 14 400 € et un autofinancement de 3 600 €, entièrement mutualisé entre les communautés de communes (action de type 1).

DE_2024_020 Action 1.5 du PAPI Tarn-amont : « Création d'une cartographie interactive sur les risques d'inondations et diffusée sur le site web du syndicat » : plan de financement prévisionnel et demandes de financement

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention 2019-2021 sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont commission inondation de bassin Adour -Garonne et l'avis donné en date du 3 octobre 2023, ainsi que le courrier de labellisation de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_027 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,

Considérant la délibération DE_2024_017 du 25 avril 2024 retenant l'offre de OSGAPI, basé à NIMES pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux

Le Président précise que l'action 1.5 du PAPI Tarn-amont propose une carte interactive sur les risques d'inondations, consultable sur le site web du syndicat Tarn-amont. Cette cartographie centralisera les données disponibles sur les risques d'inondations, à savoir les zones inondables, la localisation des repères de crues, les données PPRI, les données sur les ruissellements. Elle pourra également intégrer des informations sur les ouvrages hydrauliques présents sur le territoire, ainsi que des données sur les milieux aquatiques, l'évolution de l'urbanisation.

L'objectif est de communiquer et partager la connaissance sur les risques d'inondations auprès d'un large public. Cet outil pourra aussi servir de support pour les campagnes de diagnostics de vulnérabilité.

Le coût prévisionnel de l'action est estimé à 15 000 € HT – 18 000 € TTC.

Considérant les besoins spécifiques qui pourraient apparaître en phase de préparation des actions de diagnostics, la présente délibération porte sur une demande de financement de l'action, pour un montant de 18 000 €.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	18 000,00 €	80%	TTC	14 400,00 €	80%
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)	18 000,00 €		TTC	3 600,00 €	20%
TOTAL Projet				18 000,00 €	100%

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les

actions de type 1,

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Précise que les dépenses sont prévues au budget 2024 et suivants si nécessaire,

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 : LANCEMENT D' ACTIONS DE MISE EN DÉFENS DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES POUR L'ANNÉE 2024 ET DEMANDES DE FINANCEMENT – DE_2024_021

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise qu'à ce jour, 2 secteurs ont été identifiés, sur le sous-bassin de la Muse et le ruisseau de la Combe des Cades sur la commune d'Ispagnac. Cette délibération porte sur les demandes de financements. Le seul devis pour les travaux de mise en défens sur la Combe des Cades a été reçu le matin de la présente séance (suite à un retard de l'entreprise), et en l'absence d'autres réponses. Le montant du devis est plus important que l'estimation. Pour cela, il est proposé en séance la modification du projet de délibération avec la prise en compte du montant du devis. C. Delagnes donne la parole à F. Fergeault pour la présentation des travaux. F. Fergeault rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont, il a été mis en évidence plusieurs cours d'eau de tête de bassin et des affluents secondaires dont les berges sont piétinées par le bétail et où les points d'abreuvement aménagés sont absents. Cela participe à la déstabilisation des berges, l'absence de ripisylve et la perte d'habitats aquatiques par le colmatage du fond du lit. C'est le cas sur le bassin versant de la Muse (pilotage de l'action : M. Hézard) et sur le ruisseau de la Combe des Cades (pilotage de l'action : F. Fergeault).

Sur le bassin de la Muse, 4 sites sont concernés sur la commune de Saint-Beauzély. Sur deux parcelles bordant la Muse, des plantations de bouture de saule ont été réalisées en mars 2024, par une classe de BTSA Gestion Protection de la Nature de la MFR de Valrance, dans le cadre d'un chantier école, pour stabiliser les berges et regarnir la ripisylve. En complément, des travaux de mise en défens sur ces 4 sites seront réalisés à l'été 2024 : empièvements, pose de clôture et installation d'abreuvoirs. L'ensemble des travaux est encadré par des conventions tripartites entre les propriétaires des parcelles, les exploitants et le syndicat.

F. Fergeault aborde ensuite les travaux de gestion du piétinement des berges sur le ruisseau de la Combe des Cades. Les parcelles concernées par le projet d'aménagement sont situées sur la commune d'Ispagnac. Elles abritent à ce titre plusieurs sources, plusieurs petites zones humides alcalines et sont traversées par le ruisseau des Combettes. Ce ruisseau se situe dans le site Natura 2000 de la Combe des Cades et en zone cœur de Parc National des Cévennes. Il abrite l'une des dernières populations d'écrevisses à pattes blanches, qui sont protégées. Elles sont en diminution constante sur le territoire. Elles sont vulnérables à la qualité de l'eau et au colmatage. Les zones humides ne sont pas forcément préservées. Des travaux de mise en défens des berges et de reconstitution d'une ripisylve ont déjà été effectués en 2009 par la Fédération de pêche de la Lozère. Plusieurs centaines de mètres de clôtures ont été installés, des points d'abreuvement et de traversées des engins ont été créés et des boutures de saules ont été plantées sur une partie du ruisseau.

R. Jeanjean souhaite savoir si on connaît l'évolution des écrevisses suite aux travaux de 2009. F. Fergeault

répond que la population d'écrevisses à pattes blanches est maintenue voire en légère hausse. Il informe que le syndicat participera à un inventaire nocturne au mois d'août. Il y a environ 100 points observés en Lozère. Suite à ces premiers travaux, la ripisylve est désormais continue et en bon état sur les secteurs replantés. Les berges se sont stabilisées et offrent un habitat intéressant pour les écrevisses à pattes blanches. Toutefois, une partie du ruisseau n'a pas été aménagée. Le constat au printemps 2023 montre des berges piétinées et déstabilisées sur plus de 150m. Les bêtes divaguent de part et d'autre du ruisseau et piétinent des milieux humides. De plus, les bêtes viennent s'abreuver et piétiner directement dans le ruisseau sur l'amont immédiat de la zone déstabilisée et où la présence des écrevisses à pattes blanches est avérée.

Le secteur concerné par le projet de travaux est occupé par 4 exploitants agricoles qui pratiquent la fauche et la pâture des prairies par des bovins de façon extensive. Ce projet est co-construit avec les exploitants et le Parc National des Cévennes. La rencontre des agriculteurs en mars 2023 et les échanges ont permis de faire émerger des possibilités d'aménagement pour limiter la pression directe du bétail sur le ruisseau, notamment en mettant en place des systèmes d'abreuvement déportés. Pour apporter une réponse sur la faisabilité technique et notamment sur l'alimentation en eau des bacs, des piézomètres ont été installés et un suivi a été réalisé au cours de l'été 2023. Trois piézomètres ont été installés dans les zones humides et à l'intérieur d'un ancien bassin. Un suivi visuel a également été mise en place à plusieurs endroits du ruisseau. Ce suivi piézométrique a montré que les niveaux d'eau sont assez stables et permettraient de capter une partie de l'eau pour l'abreuvement du bétail. Une portion du cours d'eau est en assec temporairement pendant l'été.

Les travaux d'aménagement du ruisseau des milieux humides de la Combe des Cades ont pour but de :

- réduire le piétinement des berges en priorité sur les portions du ruisseau toujours en eau,
- préserver les zones humides alcalines en bordure du ruisseau,
- permettre et améliorer l'abreuvement du bétail en dehors du lit du ruisseau.

Les aménagements seront répartis sur plusieurs parcelles chez 3 exploitants. Les travaux consistent à :

- la mise en défens de près de 700 mètres linéaires du ruisseau, de zones humides et d'une source,
- l'aménagement de 3 points d'abreuvement déportés du ruisseau,
- l'aménagement d'un point d'abreuvement direct au ruisseau suite à la mise en défens des berges,
- la restauration d'un passage à gué/point d'abreuvement.

Les travaux seront réalisés par la même entreprise qui a déjà posé des clôtures en 2009. C'est une entreprise locale et en qui les exploitants ont confiance.

Le montant des dépenses pour les travaux de mise en défens pour l'année 2024 est de 19 070 € HT, soit 22 884 € TTC. Ces travaux sont financés à hauteur de 80% TTC par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre du PPG Milieux aquatiques, pour un montant de 18 307,20 € et un autofinancement de 4 576,80 €. L'autofinancement des travaux de mise en défens et d'aménagement de point d'abreuvement est une action de type 3, soit une contribution de la CC Gorges-Causse-Cévennes pour le secteur de la Combe des Cades et des CC Muse et Rapses du Tarn et Lévézou-Pareloup pour le sous-bassin de la Muse partagée à part égale.

R. Valgalier se demande pourquoi le Parc National des Cévennes ne finance pas les travaux. F. Fergeault répond que ce n'est pas un financeur. Cependant, comme les travaux sont réalisés en zone Parc et Natura 2000, une autorisation de travaux sera instruite par leur service. C'est un travail multi partenarial. R. Jeanjean demande pourquoi sur les 4 exploitants, uniquement 3 bénéficieront des travaux. F. Fergeault répond que le 4^{ème} exploitant n'a pas souhaité donner suite au projet puisqu'il était concerné par un linéaire très faible et aucune solution d'abreuvement alternative au ruisseau n'a pu lui être proposée. F. Fergeault précise que toutes les conventions sont signées avec les exploitants. C. Delagnes ajoute que c'est un travail de persévérance mené par Florian, accompagné de P. Herrgott pour la signature des conventions. P. Herrgott informe qu'il y a entre 400 à 500 randonneurs qui viennent sur ce secteur, il serait intéressant de mettre un panneau pour informer sur l'opération et ainsi la valoriser. Ces opérations servent de site pilote de mise en

défens des berges. G. Faucher ajoute qu'il faut aussi mettre un panneau pendant les travaux. C. Delagnes et F. Fergeault répondent qu'un panneau est systématiquement posé pendant les travaux réalisés par le syndicat. F. Fergeault ajoute que le syndicat est de mieux en mieux identifier sur ces secteurs.

DE_2024_021 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Lancement d'actions de mise en défens des cours d'eau et des zones humides pour l'année 2024 et demandes de financement

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que les programmes pluriannuels de gestion des bassins versants (PPG) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'action B1-6 « Suivre les études et les travaux mis en œuvre sur les cours d'eau » du contrat de rivière 2019-2024 ;

Vu la délibération DE_2022_014Bis du 29 septembre 2022 approuvant le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027 en particulier l'objectif C.3 « Limiter le colmatage des cours d'eau », action 10 « mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins ;

Vu la délibération DE_2023_005 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 – Plan d'actions « Érosion des sols » bassin de la Muse : Actions de mise en défens des berges et zones humides, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins, et de travaux d'accompagnement de reconstitution de bandes végétales – modalités de mise en œuvre

Vu l'arrêté inter préfectoral des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22/02/2023 déclarant d'intérêt général les actions du Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027 ;

Le Président rappelle les actions du PPG milieux aquatiques et du contrat de rivière liées aux enjeux de colmatage des cours d'eau, et à l'érosion des sols, et la délibération DE_2023_005 actant :

- La nature des aménagements pour limiter la dégradation des milieux (cours d'eau et zones humides) à savoir la pose de clôtures, l'aménagement de points d'abreuvement et de points de passage pour la traversée du bétail et/ou des engins pour limiter l'impact du piétinement, travaux d'accompagnement de reconstitution de bandes végétales.
- Les modalités de répartition de l'autofinancement, à savoir en action de type 3, c'est-à-dire une contribution assurée par la Communauté de communes dont le territoire bénéficie de travaux. Un principe de solidarité pourra s'appliquer au cas par cas entre des Communautés de communes d'un même sous-bassin versant.

À ce jour, 2 secteurs sont prioritairement ciblés :

- le sous-bassin de la Muse sur les communes de Saint-Laurent-du-Lévézou, Saint-Léons et Saint-Beauzely,
- le ruisseau de la Combe des Cades sur la commune d'Ispagnac,

Il est rappelé que ces actions sont éligibles à des aides publiques à hauteur de 80 % dans le cadre des programmes financiers actuels.

Les travaux prévus consistent à restaurer les berges par la mise en place de clôtures de part et d'autre du ruisseau, d'aménager des points d'abreuvement déportés du ruisseau/des sources réduire l'impact du bétail. Sur le plan quantitatif, les abreuvoirs seront équipés de flotteurs pour réduire la pression sur la ressource en eau. Sur la Muse, les aménagements de mise en défens ont été précédés en mars 2024 par la reconstitution de la ripisylve en bordure de la Muse sur deux parcelles, pour un linéaire de 600m.

Le montant des dépenses pour les travaux de mise en défens est de 19 070 € HT – 22 884 € TTC.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Désignation	Montant		AEAG (80% TTC)		SMBV Tarn-amont (20%)
	HT	TTC	Assiette éligible	Montant aide	Autofinancement action type 3
Bassin versant de la Muse	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 400,00 €	600,00 €
Ruisseau de la Combe des Cades	16 570,00 €	19 884,00 €	19 884,00 €	15 907,20 €	3 976,80 €
Total	19 070,00 €	22 884,00 €	22 884,00 €	18 307,20 €	4 576,80 €

Approuve la réalisation des travaux sur les secteurs identifiés,

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Indique que l'autofinancement des travaux de mise en défens et d'aménagement de point d'abreuvement est une action de type 3 soit une contribution des Communautés de communes Gorges-Causse-Cévennes pour le secteur de la Combe des Cades, Muse et Raspes du Tarn et Lévézou-Pareloup pour le sous-bassin de la Muse partagée à part égale.

Précise que les dépenses sont prévues au budget 2024,

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION DE_2024_009 – RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS DU MÉANDRE DU TARN À SAINT-HILARIN, COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN : PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF – DE_2024_022

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que cette délibération consiste à modifier le plan de financement pour les travaux de Saint-Hilarin. Elle rappelle que le montant de l'opération a dû être révisé suite à l'apparition des postes de dépenses supplémentaires et de la forte inflation, sur la base de nouvel estimatif du maître d'œuvre pour un montant de 1 582 895,92 € (novembre 2023). Le syndicat avait répondu à un appel à projet Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 afin de compléter le plan de financement de l'opération. En mars 2024, le Fonds MAIF a informé le syndicat que sa candidature n'avait pas été retenue. D'autre part, dans le même temps, il est apparu une augmentation d'un poste de dépenses non éligibles aux aides pour la création d'un mur de soutènement nécessaire à la relocalisation des emplacements sur la partie haute du versant. Le coût du mur de soutènement s'élève à 430 000 €. Une réunion entre le syndicat, Madame Gazel, G. Faucher et le directeur général des services de la CC s'est tenue. Il a été conclu que le projet n'était pas faisable en l'état. Le syndicat a ensuite rencontré les propriétaires du camping pour leur annoncer ces mauvaises nouvelles. Dans la discussion, une idée est survenue, à savoir, réfléchir à un projet moins ambitieux, en ne réalisant pas le palier du haut. Ainsi, l'augmentation des dépenses et la réponse négative du Fonds MAIF a amené la CC Millau-Grands causses et le syndicat à revoir l'ambition de la délocalisation des emplacements de campings au nombre de 13 emplacements supprimés en bord de berges avec la relocalisation de 2 emplacements dans le camping existant et 11 emplacements dans l'extension en zone non-inondable ou moins vulnérable avec une compensation de 5 emplacements sur un terrain adjacent au camping, sur 2 paliers du versant. L'objectif de préservation sur 1300 mètres linéaires de cours d'eau est conservé, dont une renaturation sur 550 mètres en berges, contre 650 mètres dans le projet initial. Seule la partie amont d'un linéaire de 100 mètres, la moins impactée par les remblais et protections de berges ne sera pas réaménagée. Ainsi, l'ambition environnementale du projet est maintenue et la nature des travaux reste identique. R. Valgalier indique que si la route est départementale, les coûts devraient être pris charge par le Département. G. Faucher et F. Fergeaut répondent que comme c'est le projet qui génère la création du mur de soutènement, c'est au porteur du projet de prendre en charge ces coûts. G. Faucher ajoute que les financeurs ont salué ce nouveau projet qui reste ambitieux et plus réaliste d'un point de vue financier. Il tient également à remercier le bureau d'étude Egis Eau, notamment Thomas Abintou, pour le travail colossal réalisé en peu de temps. C. Delagnes précise le calendrier des travaux. Le projet est composé en 2 phases :

- phase 1 : relocalisation des emplacements : novembre 2024 - avril 2025,
- phase 2 : restauration des berges : septembre 2025- mars/avril 2026.

Le projet réajusté s'élève à 1 393 957,22 €. Ce projet sera financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 876 799 €, la Région Occitanie pour un montant de 185 910 €. Une demande de financement auprès du Département de l'Aveyron sera également effectuée pour un montant de 18 018 €. Le Département Aveyron dispose de règles particulières. La base maximum est de 230 € HT par an, par syndicat et par km² de bassin versant dans l'Aveyron, soit 1014 km². Ensuite, il faut déduire l'aide déjà accordée en 2024 au titre de la gestion de la ripisylve 2024 de 5 304 €. Après déduction des aides publiques, l'autofinancement représente 313 230 €. L'autofinancement est légèrement supérieur à l'enveloppe maximale de la CC Millau-Grands causses de 300 000 €. Le montant du projet est une estimation du maître d'œuvre. La consultation des entreprises sera lancée prochainement. Pour information, la Région Occitanie ne finance pas sur les mêmes bases que l'Agence de l'eau Adour-Garonne. En effet, la Région ne finance pas les postes de dépenses liées au réseau sec et humide, les postes électriques. Alors que l'Agence de l'eau finance la totalité. C. Delagnes précise que les propriétaires du camping sont toujours partie prenante pour le nouveau projet. Un nouveau rendez-vous sera prévu prochainement avec eux. De plus, l'autorisation environnementale devra être ajustée, un porté à connaissance sera fait par le Syndicat auprès de la DDT et un arrêté modificatif pourrait être pris. En annexe de la délibération, une frise chronologique reprend les différentes étapes du projet. Beaucoup de travail a été réalisé. Le syndicat a à cœur de voir aboutir le projet. G. Faucher dit que la Présidente de la CC Millau-Grands causses est également très motivée par le projet réajusté.

DE_2024_022 Annule et remplace délibération DE_2024_009 – Restauration écologique et réduction de la vulnérabilité aux inondations du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : plan de financement modificatif

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin, et sa prolongation par l'arrêté n°12-2023-04-24-00003 du 24 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 12-2023-09-14-00002 du Préfet de l'Aveyron en date du 14 septembre 2023, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St-Hilarin porté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont ;

Vu l'arrêté n°12-2023-09-25-0001 du Préfet de l'Aveyron en date du 25 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

Vu l'arrêté n°12-2023-09-28-00001 du Préfet de l'Aveyron en date du 28 septembre 2023 portant cessibilité de la parcelle F628 dans le cadre du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

Vu la délibération DE_2018_059 du comité syndical relative à la demande de subventions pour la restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin

Vu les arrêtés de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en date du 26 décembre 2018 et de la Région Occitanie du 7 décembre 2018 dans le cadre de l'appel à projet « restaurons les zones inondables » pour un montant de 917 464 € HT de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de 156 850€ HT pour la Région Occitanie,

Vu la délibération DE_2023_49 du comité syndical en date du 7 décembre 2023 relative à une demande de financements complémentaire dans le cadre de l'appel à projets Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 (mécénat),

Considérant, le rapport de compatibilité du projet avec les documents locaux tels que le PLUi-HD de la Communauté de communes Millau Grands Causses, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, le SAGE Tarn-amont, le Contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 et le SCoT Sud Aveyron.

Considérant, les différentes procédures administratives, réglementaires et foncières réalisées ces dernières années, pour la mise en œuvre de cette opération (cf. frise annexée).

Monsieur le Président rappelle que ce projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin est un projet ambitieux mobilisant les solutions fondées sur la nature pour préserver les milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des activités humaines aux inondations, dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique.

Il a été initié dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau 2014-2018.

L'objectif initial visait à préserver l'espace de mobilité de la rivière sur près de 1300 ml de cours d'eau, et à réduire la vulnérabilité d'enjeux aux inondations, avec notamment :

- L'enlèvement de 20 emplacements de camping en bordure de rivière dans la zone inondable et leur relocalisation sur un versant hors zone inondable ou nettement moins inondable et non soumis à la mobilité du Tarn et l'érosion des berges ;
- La renaturation des berges et du lit moyen et majeur :
 - par un recul d'environ 15 m et l'enlèvement des enrochements ou des remblais protégeant les emplacements de camping existants ;
 - La démolition d'un bâtiment en ruine. Celui-ci servait à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers d'alluvions.
 - Le remodelage des berges en pente douce en procédant à des déblais/remblais avec un tri des matériaux et évacuation des déchets sur 650 ml de berges. Les matériaux graveleux sains seront déposés sur les plages existantes sur une épaisseur maximum de 50 cm, afin de laisser la possibilité à la rivière de les mobiliser lors des crues. Cette opération représente un volume d'environ 33 000 m³ de matériaux qui seront remobilisés. L'ensemencement et la végétalisation de l'ensemble des berges et des talus nouvellement créés avec des essences locales ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour limiter l'impact sur la biodiversité (création de gîte à reptiles, conservation d'arbres à cavité).

Pour rappel de la délibération DE_2023_49 du 7 décembre 2023, il est apparu des postes de dépenses supplémentaires et une forte inflation, le montant de l'opération a donc dû être révisé depuis la demande initiale d'aides du 24/01/2018 sur la base du nouvel estimatif du maître d'œuvre (novembre 2023) pour un montant de 1 582 895,92 €. Cette même délibération avait pour objet la réponse à l'appel à projet Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 afin de compléter le plan de financement de l'opération.

En parallèle, Monsieur le Président informe qu'une sollicitation a été adressée à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour exposer la volonté de voir aboutir ce projet en permettant une prolongation des délais de subvention et un apport financier complémentaire. Par courrier réponse, il est précisé qu'une nouvelle demande est susceptible d'être présentée par les services de l'Agence au conseil d'administration à titre exceptionnel et dérogatoire, sur la base des dépenses éligibles et avec un taux de subvention identique à celui de l'appel à projet initial.

En mars 2024, le Fonds MAIF pour le Vivant – Nature 2050 a informé le Syndicat que sa candidature n'avait pas été retenue. Il a été reconnu la qualité et l'ambition de ce projet démonstrateur, notamment au regard de l'ampleur de la déconstruction / du déplacement des emplacements de camping et de la volonté de

concilier les usages, tout en préservant la biodiversité et la qualité écologique du cours d'eau et de ses berges. Cependant une partie des administrateurs de ce Fonds auraient souhaité une solution plus extrême avec un projet de déplacement / suppression totale du camping étant donné la localisation du camping et sa vulnérabilité à moyen et long terme dans le contexte du changement climatique.

D'autre part dans le même temps, il est apparu une augmentation d'un poste de dépenses non éligibles aux aides pour la création d'un mur de soutènement nécessaire à la relocalisation des emplacements de camping sur la partie haute du versant.

L'augmentation des dépenses, conjuguée à la réponse négative du Fonds MAIF pour le complément financier a amené la Communauté de communes Millau Grands Causses et le Syndicat à revoir l'ambition de la délocalisation des emplacements de campings au nombre de 13 emplacements supprimés en bord de berges avec la relocalisation de 2 emplacements dans le camping existant et 11 dans l'extension et une compensation de 5 emplacements. L'objectif de préservation sur 1300 ml de cours d'eau est conservé, dont une renaturation sur 550 m en berges (contre 650 m dans le projet initial). Seule la partie amont d'un linéaire de 100 m, la moins impactée par les remblais et protections de berges ne sera pas réaménagée. Ainsi, l'ambition environnementale du projet est maintenue et la nature des travaux reste la même.

Le projet ainsi réajusté comprend les dépenses suivantes
Soit :

Désignation	Montant DQE - Projet ajusté - Avril 2024		
	Tranche 1 2024-2025	Tranche 2 2025-2026	TOTAUX
Prix généraux	58 500,00 €	131 640,00 €	190 140,00 €
Travaux forestiers et préparatoires	9 895,00 €	131 085,00 €	140 980,00 €
Aménagement du lit et des berges		484 800,00 €	484 800,00 €
Aménagement du lit et des berges		412 606,00 €	412 606,00 €
Reseaux secs et humides		32 709,00 €	32 709,00 €
Voiries, clotures, réaménagement emplacement de camping existant		39 485,00 €	39 485,00 €
Aménagement du versant : relocalisation	334 586,50 €		334 586,50 €
Terrassement -vegetalisation : création emplacements de campings (relocalisation)	111 984,00 €		111 984,00 €
Voiries, clotures, réaménagement emplacement de camping existant	62 335,50 €		62 335,50 €
Reseaux secs et humides	110 267,00 €		110 267,00 €
Poste électrique (estimation sommaire)	50 000,00 €		50 000,00 €
Garantie et suivi des aménagements végétaux	23 015,00 €	21 925,00 €	44 940,00 €
SOUS-TOTAL	425 996,50 €	769 450,00 €	1 195 446,50 €
AUTRES			
Imprévus (8%)			95 635,72 €
Maitrise foncière			11 000,00 €
Suivi des travaux			76 875,00 €
Frais sécurité, Suivi écologue			15 000,00 €
TOTAL			1 393 957,22 €

Au regard de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Base éligible € HT	Taux d'aide	Montant sollicités	Part du financement
Agence de l'eau Adour Garonne	1 393 957,22 €	62,90%	876 799 €	63%
Région Occitanie	1 093 590,00 €	17%	185 910 €	13%
Département 12 * et **	233 220,00 €	10%	18 018 €	1%
Autofinancement (20 % minimum des aides publiques)			313 230 €	22%
TOTAL			1 393 957 €	100%

- *Base max : 230 € HT/an/Syndicat par km² de bassin versant dans l'Aveyron soit 1014 km²
- ** Après déduction de l'aide déjà accordée en 2024 au titre de la gestion de la ripisylve 2024 : 5304 €

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter de nouvelles aides ou compléments auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Rappelle que l'autofinancement de l'action située sur le périmètre de la Communauté de communes Millau Grands Causses sera sollicité auprès de celle-ci selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 3,

Précise que les dépenses sont prévues au budget 2024, et seront prévues aux budgets suivants.

Autorise le Président à faire procéder à l'ajustement des pièces réglementaires à la réalisation des travaux si nécessaire,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINTS D'INFORMATION

1 – RÉSULTATS OPÉRATION NETTOYAGE DES BERGES DE RIVIÈRES

F. Fergeault rappelle que 2 opérations nettoyage des berges de rivières ont été organisées :

- le 2 mars 2024 à Mostuéjols : mobilisation d'une centaine de personnes, présence également de Madame la Sous-Préfète de Millau. Cette forte mobilisation des acteurs a permis d'extraire des berges du lit du Tarn, de la Jonte et du ruisseau des Arziolles 3 000 kg de déchets dont 1 250 kg de déchets divers, 1 650 kg de ferraille qui sera revalorisée, 20 kg de plastique recyclable et 80 kg de verre qui sera valorisé. Cette opération a permis de rendre les berges plus « propres » sur un linéaire de près de 13 kms de rivière.

- le 23 mars le long du Tarnon à Florac-Trois-Rivières et du Tarn entre Bédouès-Cocurés et Ispagnac : mobilisation de plus de 80 bénévoles qui sont venus participer à ce nettoyage commun sur près de 10 kms de rivière. Cette forte mobilisation des acteurs a permis d'extraire des berges et du lit des rivières 2 700 kg de déchets divers, ferraille et pneus. Le traitement des déchets a été pris en charge par Environnement Sud Lozère. Les pneus ont été collectés et pris en charge pour traitement par la Fédération Départementale de pêche de Lozère.

A l'occasion de cet événement, dans le cadre du programme de réduction des déchets, financé par le SDEE (Syndicat départemental d'énergie et de l'équipement en Lozère), le REEL-CPIE de Lozère a proposé des animations à destination des scolaires et du grand public :

- jeudi 21 mars à l'école de Bédouès-Cocurès : l'association SENS est intervenue auprès d'une vingtaine d'élèves de classe élémentaire afin de les sensibiliser au tri et à la gestion des déchets ;

- samedi 23 mars matin sur la place du marché d'Ispagnac : deux animateurs de « Grandeur Nature » ont sensibilisé plus d'une trentaine de personnes au tri des déchets à travers de jeux ludiques et d'échanges ;

- samedi 23 mars après-midi sur la place de Cocurès : deux animateurs du « Pétassou » ont formé une quinzaine de participants, venus avec leurs appareils et objets cassés, au bricolage et à la réparation d'objets du quotidien.

En parallèle, le vendredi 22 mars après-midi, environ 35 élèves de l'école Ste-Ursule d'Ispagnac, du CP au CM2, sont allés ramasser des déchets sur les berges. Les plus grands ont pu visiter le captage d'eau potable (station de pompage) avec le technicien du service d'eau potable de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes, qui leur a présenté le réseau d'eau d'Ispagnac ainsi que les consommations, les différents usages et le prix de l'eau.

P. Herrgott affirme qu'il est important de poursuivre ces actions car les berges restent encore des décharges.

F.Fergeault précise qu'en 2025, l'opération nettoyage des berges en Lozère se déroulera à priori, le 3^{ème} samedi du mois de mars, en même temps que l'événement « J'aime la nature propre », initiée par la Fédération Nationale des Chasseurs. Cela permettra de faire un événement unique pour élargir les secteurs de nettoyage et mutualiser les moyens.

2 – INTERVENTIONS SCOLAIRES

C. Delagnes rappelle que C. Mielcarek a été recrutée en février 2024 sur un emploi non permanent à temps non complet en tant que chargée de sensibilisation aux enjeux liés à l'eau pour une durée de 9 mois. Une de ses missions est d'engager une refonte du programme des interventions scolaires pour 2025, dans un objectif de collaboration multi-partenaire. Pour cela, un questionnaire à destination des écoles primaires a été lancé afin d'identifier les besoins. C.Mielcarek vient également en appui sur la mise en œuvre des actions de communications ou sensibilisation telles que pour la journée EEDD⁶ qui aura lieu le jeudi 20 juin aux domaines des Boissets, l'animation au collège de Meyrueis suite à leur demande ainsi que l'animation qui sera proposée aux écoles de Saint-Georges-de-Luzençon sur la valorisation de l'espace Gérard Prêtre.

3 – RECRUTEMENTS ET STAGIAIRES

C. Delagnes fait un point sur les recrutements en cours.

Pour le recrutement des ambassadeurs des cours d'eau, une personne a été retenue. Elle a de l'expérience dans l'animation. Le recrutement d'une autre personne est en cours.

Pour le recrutement technicien(ne) réduction de la vulnérabilité aux inondations, une personne a été retenue, suite à la réalisation de deux entretiens. Elle a signé la promesse d'embauche. C'est sa première expérience. Elle a une formation sur les risques.

⁶ Éducation à l'environnement et au développement durable

De plus, C. Delagnes informe que le syndicat a pris un stagiaire, Maxence FERGEAULT, pour une durée totale de 12 semaines réparties sur plusieurs périodes. Il est en BTS GPN⁷. Sa thématique de stage est la gestion des espèces exotiques envahissantes. De plus, le syndicat accueillera un autre stagiaire de seconde, fin juin, d'une durée de 15 jours. Il s'agit d'un stage d'observation.

4 – PROCHAINES RÉUNIONS

C. Delagnes informe que le comité syndical, prévu le 4 juillet ne sera pas maintenu. Il n'y aura donc pas de comité syndical avant la saison estivale. Un mail sera envoyé en juin ou juillet pour communiquer les dates des prochaines réunions.

Elle précise qu'en juillet, se tiendra la cérémonie de signature du PAPI complet ainsi que le lancement de l'exposition commémorative de la crue de 1963 sur le bassin de la Dourbie à La Roque-Sainte-Marguerite. La date n'est pas encore fixée. Ça sera peut-être le 4 juillet, à la place du comité syndical. Elle rappelle que l'exposition est en cours de conception.

C. Delagnes informe que la nouvelle Sous-Préfète de Florac a pris ses fonctions.

Elle rappelle que c'est la Sous-Préfète qui préside le copil cyanobactéries. Par rapport aux cyanobactéries, elle fait part au comité syndical de la traduction de la plaquette en anglais, espagnol et néerlandais.

Complément post-comité syndical :

En raison des élections législatives, la signature du PAPI a été décalée à une date ultérieure. La présentation de l'exposition itinérante aura lieu le mercredi 10 juillet à 16h à la salle communale de La-Roque-Sainte-Marguerite.

Le comité syndical du 4 juillet a finalement été reprogrammé en visioconférence, suite à des modifications à apporter au marché de diagnostics de vulnérabilité aux inondations.

QUESTIONS DIVERSES

C. Bedel constate que le Tarn a une couleur verdâtre.

F. Fergeault répond que la fond du lit a été remanié par la crue. Il y a aussi eu une semaine de chaud puis de froid. Le Tarn a un bon niveau d'eau. C. Delagnes indique que cela retarde le développement des cyanobactéries.

F. Fergeault ajoute que les crues jouent un rôle important dans le fonctionnement des milieux aquatiques.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 11h45.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 4 juillet 2024.

Le Président, Serge Védrines



Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher



⁷ Brevet de Technicien Supérieur Agricole en Gestion et Protection de la Nature